

ARRÊTÉ N° 2026/006
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Virelade,

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la déclaration en date du 22 janvier 2026 de l'entreprise EBC TERRASSEMENT, domicilié – 9, Bis Rue Lagrave – 33720 VIRELADE, signalant des travaux de démolition d'une maison et d'un garage situés **rue nodoy 33720 VIRELADE**.

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de cette intervention de règlementer la circulation publique **à partir du 26 janvier 2026 jusqu'à fin de travaux**.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EBC TERRASSEMENT située 9, Bis Rue Lagrave – 33720 VIRELADE, représentée par Monsieur CHARRIER Eric, procédera à des travaux de démolition d'une maison et d'un garage rue nodoy **sur la commune de Virelade, à compter du 26 janvier 2026 07h00 jusqu'à fin de travaux.**

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et conformément au plan joint. **La circulation de la rue nodoy sera fermée sauf pour riverains.**

ARTICLE 3 : L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- L'Entreprise EBC TERRASSEMENT
- Pompier de Cadillac

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Laetitia FAUBET

